

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 06 avril 2022

OBJET : 04/2022

ENGAGEMENT 2020-2026 - INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LES FOULAYRONNAIS : APPROBATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "PIG" DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE SIX AVRIL à NEUF HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	21	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjointes au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux
Absent (s)	5	Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	3	Mme Marie LESCOU-GOURGUE à Mme Hélène DESHAIES ; Mme Bénédicte GUELFY à M. Francis CREPIN à Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Marie TOULET à M. Bruno.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		31 mars 2022

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire C2020-01 de l'Agence nationale de l'habitat, en date du 10 février 2020, fixant les orientations pour la programmation 2020 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le programme d'actions de l'ANAH publié le 20 octobre 2020,

Vu le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, approuvé par le Président du Conseil départemental Sénateur du Lot-et-Garonne et le Préfet, le 11 juillet 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de l'Agglomération d'Agen, adopté le 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 2 décembre 2021, approuvant le lancement du PIG 2022-2024.

L'Agglomération d'Agen lance un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble des communes. Ce programme vise la réhabilitation des logements du parc privé appartenant à des propriétaires occupants modestes et très modestes. Dans ce cadre, l'ANAH et l'Agglomération d'Agen mobilisent des subventions à destination des propriétaires. La présente délibération consiste à abonder ces aides pour faciliter la réalisation des travaux.

La réhabilitation du parc privé est un enjeu fort pour l'ensemble du territoire national et notamment pour celui de l'Agglomération d'Agen. En effet, les caractéristiques de sa population et du parc de logement mettent en avant des enjeux importants de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement.

L'Agglomération d'Agen a décidé, lors de son conseil communautaire du 2 décembre dernier de déployer un PIG sur l'ensemble du périmètre de ses communes.

Il s'agit d'un dispositif d'animation et d'accompagnement des particuliers à la réhabilitation à travers un accompagnement technique et l'obtention de subventions publiques exceptionnelles.

Les bénéficiaires d'un tel dispositif se déploient à différentes échelles :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, disposant de ressources inférieures aux plafonds de ressources de l'ANAH.
- Pour l'économie locale : massification des chantiers de rénovation réalisés par des entreprises et artisans locaux
- Pour la transition énergétique du territoire : gains énergétiques et réduction des gaz à effet de serre engendrés par les rénovations.

Les thématiques traitées :

- La performance énergétique (lutte contre la précarité énergétique)
- L'adaptation au vieillissement de la population
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne

L'Agglomération d'Agen, au regard des résultats des dispositifs précédents, envisage d'accompagner 300 logements sur 3 ans. Les objectifs quantitatifs sur 3 ans

- Travaux Lourds : Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- Travaux amélioration énergétique et lutte contre la précarité énergétique
- Travaux autonomie

Le fonctionnement du PIG repose sur deux axes d'intervention :

- Un accompagnement administratif et technique gratuit pour le propriétaire (prestation d'AMO). Cet accompagnement se traduit par :
 - o Une aide à la définition du projet de travaux, adapté à la situation du ménage.
 - o Une aide au montage des demandes de subventions.
- Une animation et une coordination entre les différents partenaires financiers et intervenants dans le domaine du logement (acteurs sociaux, artisans, acteurs immobiliers, ANAH, Caisse de retraite ...).

Pour animer ce dispositif et accompagner les propriétaires, l'Agglomération d'Agen s'appuiera sur sa Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat qui assurera le rôle de guichet unique et sera « la porte d'entrée » des propriétaires.

Le PIG se déroulera sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Les modalités d'intervention financières : Les subventions prévues dans le PIG reposent sur un système d'abondement des aides de l'ANAH par l'Agglomération d'Agen et le cas échéant les communes et autres partenaires financiers (Fondation Abbé Pierre, Procivis...).

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **S'ASSOCIE** au Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'Agglomération d'Agen 2022-2024,
- **APPROUVE** la participation de la Ville de Foulayronnes au Programme d'Intérêt Générale (PIG) dans les conditions détaillées :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	TRAVAUX LOURDS	TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	TRAVAUX D'AUTONOMIE
Modestes	5% du montant Des travaux HT	500€	500€
Très modestes	5% du montant Des travaux HT	1 000€	1 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à ce dispositif,
- **PREVOIT** que les crédits afférents seront inscrits aux budgets 2022 et suivants

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

